

Ensemble sauvegardons notre patrimoine ...

Participez à la restauration des vitraux de
l'église Notre-Dame d'Envermeu !

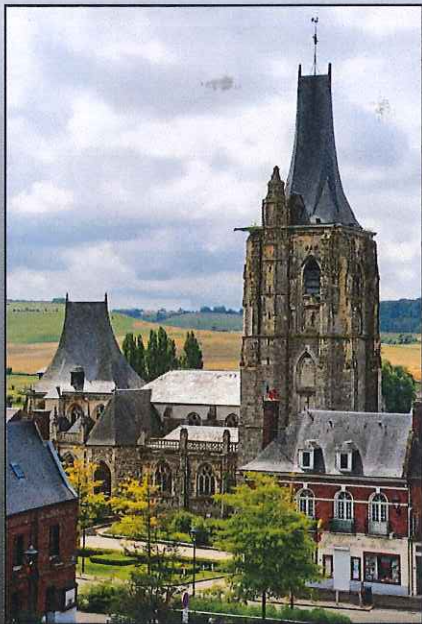


Credit: R. Martin A.C.M.H.

Découvrez le projet sur le site Internet :
www.fondation-patrimoine.org/53129



L'église Notre-Dame d'Envermeu...



« Elle s'élève comme une reine au milieu de la vallée ! ».

Notre-Dame d'Envermeu n'avait pas laissé insensible l'abbé Cochet, qui décrivit avec beaucoup de lyrisme cet édifice classé « Monument Historique » en 1928.

Placée au carrefour de toutes les voies d'accès qui traversent la ville, l'église communale est en effet incontournable.

Édifiée au XVI^e siècle sur les ruines d'une église romane du XIV^e siècle – détruite après le passage de Charles le Téméraire en 1472 – Notre-Dame d'Envermeu est essentiellement de style ogival flamboyant.

Elle dresse fièrement vers le ciel les clocher et le chœur, et recèle de nombreux trésors architecturaux (pinacles, gargouilles, clefs de voûte).

À l'entrée de l'espace sacré, des colonnes en spirales délicatement sculptées supportent des chapiteaux ornés de curieuses têtes grotesques...



Des vitraux à restaurer ...

Soucieuse de préserver ce joyau, la commune d'Envermeu conduit actuellement d'importants travaux – après ceux réalisés en 2009 et 2010 sur la chapelle Nord et la sacristie – qui assureront la pérennité du bâtiment : restauration des charpentes, des toitures et des chéneaux.

Elle souhaite, en outre, renforcer l'éclat de cette église en restaurant les vitraux de la tour et de la nef, réalisés dans les ateliers Luçon entre 1868 et 1870 .

**Aidez-nous à sauvegarder le Patrimoine
d'Envermeu !**



La Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel...

Tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation ! Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.

Comment faire un don ?

La souscription pour la restauration des vitraux de l'église d'Envermeu s'adresse à tous, particuliers, associations et entreprises.

Si vous souhaitez apporter votre aide, deux solutions s'offrent à vous :

- ⇒ Connectez-vous sur le site Internet de la Fondation du Patrimoine (www.fondation-patrimoine.org/53129). Vous aurez la possibilité de faire un don en ligne depuis notre site avec votre carte bancaire, par paiement sécurisé.
- ⇒ Complétez et expédiez le bon de souscription au dos de ce dépliant, accompagné de votre don.

En retour, vous recevrez un reçu fiscal que vous pourrez joindre à votre déclaration d'impôt.

Bulletin de souscription à joindre à votre don

Oui, je fais un don pour aider à la restauration des vitraux de l'église d'Envermeu

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt(*)

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« **Fondation du Patrimoine – Vitraux Envermeu** »

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

• de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Ex : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

• de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €

Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Ex : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt. **Attention :** pour les dons par chèque, le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux **nom et adresse figurant sur le chèque** (adresse du foyer fiscal).

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu de l'Impôt sur la Fortune de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél :

Coupon réponse à renvoyer à :

Tél : 02 32 19 52 51

Fondation du patrimoine

14 rue Georges Charpak – BP 332 - 76136 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex

** j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.*